

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Lutte contre les dépôts sauvages - Grille tarifaire des amendes administratives

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD
M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD
M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

HM/VC

7.10

Service Sécurité Publique et Prévention

Lutte contre les dépôts sauvages - Grille tarifaire des amendes administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 541-3.

Considérant qu'il a été constaté que de plus en plus de déchets sont abandonnés ou déposés en contravention avec le Code de l'environnement ;

Considérant la volonté de la commune de Salon-de-Provence d'agir pour améliorer durablement le cadre de vie de ses concitoyens ;

Considérant que, pour mener cette mission à bien, il est nécessaire d'engager des actions concrètes pour rendre la ville plus agréable et plus propre au quotidien, il a été décidé de :

- mettre en place des caméras ainsi que de nouveaux dispositifs, complémentaires à ceux existants, dotés de technologies innovantes et performantes, afin de renforcer l'efficacité de la Police Municipale dans la lutte contre les dépôts sauvages, mais aussi contre les dépôts dans les conteneurs à ordures ménagères ou bacs de tri, de matériaux, éléments ou objets non conformes à leur destination ;
- renforcer les sanctions financières et facturer aux auteurs des dépôts les frais d'évacuation, de traitement des déchets et de remise en propreté du lieu de dépôt lorsque l'intervention des services municipaux ou de prestataires extérieurs sera nécessaire ; il en est de même pour les personnes qui, occupant le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la ville, sont tenues de le maintenir au quotidien et de le restituer dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il se trouvait avant l'occupation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure d'amende administrative à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

APPROUVE la mise en place de nouvelles caméras et de dispositifs complémentaires à ceux existants, destinés à renforcer l'efficacité de la Police Municipale dans la lutte contre les dépôts sauvages.

FIXE la grille tarifaire des amendes administratives conformément au barème annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les montants de la grille tarifaire sont multipliés par trois lorsque le contrevenant est une personne morale.

DIT que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 1er juin 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Proposition grille tarifaire des amendes administratives :

Volume par type de déchets	<1 m³	Entre 1 et 5 m³	> 5 m³	Réitération en supplément
Déchets verts	150 €	300 €	600 €	800 €
Cartons d'emballage /	150 €	300 €	600 €	800 €
Encombrants type mobilier / gros électroménager	150 €	300 €	600 €	800 €
Pneus / Matelas	300 €	600 €	1200 €	800 €
Déchets organiques	300 €	600 €	1200 €	800 €
Déchets de chantier	300 €	600 €	1200 €	800 €
Pièces détachées / épaves	300 €	800 €	1200 €	800 €
Carcasse Animaux / abats	1000 €	1500 €	2000 €	800 €
Produits Dangereux / Toxiques (ex amiante)	1000 €	1500 €	2000 €	800 €
Autres déchets hors liste	200 €	500 €	800 €	800 €
Dépôt sauvage en sac poubelle fermé (tri par sac)	100 €			
Nettoyage de l'espace public (tout m ² commencé est du)	150 € le m ²			

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE


POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

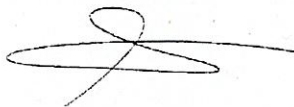
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 06/05/2026 13:30:55
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD